



ARRETE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU GYMNASSE DU ROSAY A L'OCCASION DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE FEMMES

N° AMT_2025_0572

POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de SALLANCHES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, et suivants articles L.2112-27, à L.2122-29, L.2131-2 et R.2122-7 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-3, R.610-5, 131-12, et 131-13 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du gymnase le Rosay à l'occasion du « Tour de France Femmes », le dimanche 3 août 2025 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule (sauf véhicules de secours et services municipaux) est rigoureusement interdit et gênant le dimanche de 8h à 17h :

- sur le parking du Rosay ,coté gauche, donnant accès au Gymnase .

ARTICLE 2 :

Les panneaux et barrières seront déposés et mis en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur par la Police Municipale, la Gendarmerie et tous autres agents compétents ;

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, au Centre Technique Municipal.

Fait à Sallanches, le 24 juillet 2025

Georges MORAND



Maire,

Conseiller Départemental

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou affichage ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyens», accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.